

**Adaptation partielle
du plan directeur cantonal
2025**

**Rapport explicatif
7 OAT**

**Rapport sur les retours
de la consultation publique**

Version du 25.06.2026



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Département du développement territorial et de l'environnement

Service de l'aménagement du territoire

Gabriel Jeanneret

Rue de Tivoli 5

2000 Neuchâtel

T +41 32 889 34 50

F +41 32 722 03 84

www.ne.ch/

Table des matières

1	Introduction	4
	Contexte	4
	Motifs d'une adaptation partielle en 2025	4
2	Version pour la consultation et l'examen de la Confédération	5
	Modifications importantes au sens de la LCAT	5
	Modifications mineures au sens de la LCAT	5
	Carte de synthèse du plan directeur cantonal	5
3	Commentaires généraux	6
4	Consultation publique et examen préalable de la Confédération	6
5	Commentaires fiche par fiche (adaptations apportées et modifications post consultation).....	7
	A_25 : Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité	7
	Éléments nouveaux	7
	Retours de consultation et adaptations post consultation	7
	R_32 : Développer et gérer les sites touristiques prioritaires	10
	Éléments nouveaux	10
	Retours de consultation et adaptations post consultation	12
	E_30 : Préserver et valoriser les ressources en matériaux	18
	Éléments nouveaux	18
	Retours de consultation et adaptations post consultation	18
	E_31 : Extraire et valoriser les matériaux minéraux	21
	Éléments nouveaux	21
	Retours de consultation et adaptations post consultation	22
	E_32 : Gérer et valoriser les déchets	25
	Éléments nouveaux	25
	Retours de consultation et adaptations post consultation	25
	S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement	27
	Éléments nouveaux	27
	Retours de consultation et adaptations post consultation	28
	S_31 Préserver et valoriser le paysage	28
	Éléments nouveaux	28
	Retours de consultation et adaptations post consultation	29
	S_32 : Planifier les installations de loisirs dans la nature	30
	Éléments nouveaux	30
	Retours de consultation et adaptations post consultation	31
6	Adoption et approbation	34
7	Annexes	36

1 Introduction

Contexte

Le 1^{er} mai 2014 entrain en vigueur la modification de la LAT suite à une décision du peuple suisse après référendum. Dès lors, les cantons avaient cinq ans pour adapter leur plan directeur et leur loi d'application, notamment en ce qui concerne les articles 5 LAT et 15a LAT qui traitent respectivement du système de compensation des avantages et des inconvénients résultant des mesures d'aménagement et de la disponibilité des terrains constructibles.

Disposant d'un plan directeur cantonal récent adopté en 2011 par le Conseil d'État et approuvé en 2013 par le Conseil fédéral, une part importante de la substance était déjà à disposition. Lors de l'établissement du dossier en 2011, bon nombre de règles proposées dans la nouvelle LAT avaient été anticipées. Le travail a consisté à approfondir et préciser dans le PDC 2018 les règles fixées en 2011. L'adaptation du PDC 2018 a été centrée sur les besoins de mise en œuvre de la LAT révisée. Elle a concerné prioritairement les fiches urbanisation – transport. Le plan directeur cantonal révisé conformément à la LAT a été adopté par le Conseil d'État en mai 2018, approuvé par le Conseil fédéral en février 2019. La LCAT a été adaptée en parallèle, permettant d'implémenter dans la base légale cantonale le dispositif juridique nécessaire à la mise en œuvre de la LAT.

Au courant de l'année 2021, une adaptation partielle du PDC a été effectuée, portant sur 18 fiches, mise en consultation en 2022, soit les fiches R_38, E_11, E_21, A_22, A_25, U_13 et S_31 carte (modifications importantes) et les fiches R_11, R_36, E_31, A_24, A_31, A_32, U_11, U_22, S_21 et S_28 (modifications mineures). Suite au traitement des remarques issues de la consultation, ce lot de fiches a été adapté, puis adopté par le Conseil d'État en novembre 2024. La procédure d'approbation par le Conseil fédéral, respectivement le DETEC, est désormais en cours, hormis la fiche R_38 relative aux parcs régionaux qui a déjà été approuvée.

Il appartient aux communes et au canton de mettre en œuvre les principes et mesures définis dans le plan directeur cantonal à travers les instruments d'affectation, notamment en ce qui concerne le dimensionnement, la politique des pôles, et les grands projets au sens de l'art. 8 al. 2 LAT. C'est à travers la révision des plans d'aménagement communaux que les propriétaires sont liés en droit par les principes et mesures définis dans le PDC, ainsi qu'à travers la LCAT.

Les communes neuchâteloises sont en train de réviser leurs plans d'aménagement locaux, notamment le plan communal d'affectation des zones (PCAZ). Les travaux sont engagés dans toutes les communes et désormais bien avancés.

Motifs d'une adaptation partielle en 2025

La gestion d'un plan directeur cantonal s'inscrit dans un processus de « planification continue », et des mises à jour sont régulièrement nécessaires. Le canton de Neuchâtel les planifie au rythme de tous les 2 à 4 ans.

En dehors des travaux majeurs liés à la mise en œuvre de la LAT, le contexte peut également évoluer sur d'autres thématiques du plan directeur cantonal et les études et mandats de planification qui y sont listés continuent de progresser. Certaines fiches de coordination demandent donc une mise à jour, voire une modification partielle des principes et des règles de mise en œuvre définies dans le PDC. La présente adaptation porte

notamment sur la rédaction d'une nouvelle fiche (R_32) et sur la modification de trois fiches en lien avec la gestion des matériaux et de déchets (E_30, E_31 et E_32), lesquelles s'appuient sur des études de base réalisées pendant la période. La fiche A_25 est également partiellement modifiée, s'appuyant sur un complément apporté à la stratégie des P+R. Les fiches S_12 et S_31 sont mise à jour en fonction des décisions prises par le gouvernement et de l'avancement des mandats. La fiche S_32 est complétée à l'aune des enjeux du changement climatique et en parallèle de la fiche R_32. Ce sont donc 8 fiches qui partent en consultation en vue d'une approbation à priori courant 2026.

2 Version pour la consultation et l'examen de la Confédération

Les contenus surlignés en jaune dans les fiches de coordination constituent l'objet de l'adaptation telle que proposée lors de la consultation officielle et l'examen préalable des services fédéraux.

La fiche « modifications mineures » au sens de la LCAT est transmise pour information à l'ARE mais est uniquement adoptée par le canton, respectivement le DDTE.

Les fiches « modifications importantes » au sens de la LCAT correspondent à des modifications de règles ou à un point particulier figurant dans une partie liante de la fiche, sur fond bleuté, et à de nouvelles fiches. Ces fiches sont soumises à l'examen des offices fédéraux concernés et font l'objet d'une approbation par la Confédération, après adoption par le CE. Dans le cadre de la présente procédure, une nouvelle fiche est proposée, à savoir la fiche R_32 sur le thème du tourisme annoncée depuis 2011.

Les documents suivants sont concernés par l'adaptation 2025 :

Modifications importantes au sens de la LCAT

- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) ;
- R_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires (nouvelle fiche PDC) ;
- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux ;
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux ;
- E_32 Gérer et valoriser les déchets ;
- S_12 Développer l'offre d'appartement avec encadrement ;
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature.

Modifications mineures au sens de la LCAT

- S_31 Préserver et valoriser le paysage.

Carte de synthèse du plan directeur cantonal

- Mise à jour mesures du PDC (contenu liant) en lien avec les fiches ci-dessus.
- Les données de base ne sont pas actualisées dans le cadre de la présente procédure, sauf exceptions.

3 Commentaires généraux

Le chapitre 5 offre une grille de lecture rapide sur les principales modifications apportées aux fiches de coordination du PDC. Il est destiné aux destinataires de la consultation parmi lesquels les communes, partis politiques, associations et groupes d'intérêt ainsi qu'aux cantons voisins, aux services cantonaux concernés et à la Confédération.

Pour chaque fiche, un bref commentaire est fait et les éléments nouveaux sont mis en exergue (cf. « Éléments nouveaux »). Dans les fiches de coordination, ces éléments nouveaux sont **surlignés en jaune**. Pour chaque fiche également, il est renseigné les remarques et demandes formulées lors de la consultation ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte (cf. « Retours de consultation et adaptations post consultation »). Dans les fiches de coordination, les modifications post consultation figurent en **rouge**.

L'appellation « PDC 2025 » est utilisée pour parler du présent dossier.

Les fiches du PDC sont classées par priorité politique (R-E-A-U-S) : cf. table des matières.

Les fiches « statu quo » et les cartes annexes sans aucune modification ne sont pas fournies. L'ensemble du dossier en vigueur est disponible sous (www.ne.ch/sat)

Pour rappel, dans le PDC, tous les textes imprimés sur fonds bleu constituent un contenu liant (but, objectifs, principes de mise en œuvre, compétences du canton et des communes). Les éléments sur fond blanc ont un caractère informatif (délais de réalisation, mandats, références, dossier).

Seules les modifications de règles méritent une discussion et forment l'objet de la consultation officielle.

Les éléments modifiés dans la partie Dossier et les parties blanches de la fiche constituent des informations.

4 Consultation publique et examen préalable de la Confédération

La consultation publique des présentes adaptations a eu lieu du 15 mai 2025 au 15 octobre 2025. Certains groupes d'intérêts et associations ont demandé et obtenu un délai supplémentaire qui leur a été accordé.

La consultation portait sur les documents suivants :

- Les 8 fiches de coordination A_25, R_32, E_30, E_31, E_32, S_12, S_31 et S_32 ;
- Le rapport explicatif 7 OAT.

Sur les 100 entités consultées (cf. Annexe 1 : Liste des destinataires de la consultation), nous avons obtenu un total de 49 réponses, ce qui représente un taux de réponse de 49%.

Un fichier consigne l'ensemble des remarques et des propositions de traitement des communes, associations, partis politiques, groupes d'intérêts et tiers. Il est disponible sur demande. L'essentiel est repris dans le présent rapport

Le traitement des remarques et demandes de la Confédération est renseigné dans un rapport technique séparé.

Le traitement des remarques et demandes pour les fiches « tourisme et loisirs » R_32 et S_32 a été fait dans les COPROJ et COPIL dédiés. Les modifications des fiches ont été validées lors du COPIL du 13 mai 2026.

Le traitement des remarques et demandes pour les fiches « matériaux » E_30, E_31 et E_32 a été fait dans les COPROJ et COPIL dédiés. Les modifications des fiches ont été validées lors des COPIL du 16 mars 2026 et du 22 juin 2026.

Le traitement des remarques et demandes pour les fiches A_25, S_12 et S_31 a été fait en bilatérale avec les services concernés. Les modifications des fiches ont été validées par le DDTE le 04 juin 2026.

5 Commentaires fiche par fiche (adaptations apportées et modifications post consultation)

A_25 : Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité

ACCESSIBILITÉ : RELIER

Modification importante (CE)

Cette fiche a fait l'objet d'une adaptation partielle en 2021, adoptée par le CE en novembre 2024. Son approbation est en cours.

Dans l'intervalle de la procédure, le canton a finalisé la stratégie cantonale sur la tarification des P+R (2025), laquelle complète la stratégie cantonale des parkings d'échange (2021). Ce document est mis en consultation en parallèle par le service cantonal des transports.

Éléments nouveaux

- Sous compétences du canton et des communes, précision des dernières puces en lien avec la tarification des P+R ;
- Mise à jour des références : une stratégie cantonale sur la tarification des P+R est désormais disponible, état avril 2025 (consultation des communes en cours) ;
- Mise à jour du dossier en lien avec ce qui précède ; correction des définitions incorrectes signalées par l'ARE ;

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques sur la fiche A_25 ont été synthétisées et regroupées en 5 catégories (cf. ci-après) avec un extrait des remarques et si ces dernières engendrent de adaptations de la fiche. Ces dernières sont indiquées **en rouge**.

1. Amélioration des transports publics

- L'ACS et le TCS se questionnent sur les améliorations possibles des transports public afin de les rendre plus attractifs (offres et cadence notamment).
- Le PLRN se demande qui a les moyens d'augmenter la cadence des TP à proximité d'un P+R.
- La commune de Milvignes informe des investissements communaux liés à la mise en conformité des arrêts de bus en lien avec la Lhand et de ceux pour les gares CFF et TransN. Le tracé de la ligne 120 est également mentionné.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
--------------------------------------	----------------

<p>Les remarques concernant l'offre et la cadence des TP sont pertinentes, toutefois cette fiche, de surcroit les modifications mise en consultations, ne traite pas de la question de l'offre (cadence, connexions) des transports publics. Le plan directeur cantonal des transports publics (PDCTP) est en cours de révision et apportera des éléments de réponse quant à l'offre à la cadence et aux acteurs concernés.</p> <p>La mise en conformité des haltes et gares est de la compétence des entreprises de transport. Pour Milvignes, il s'agit de TransN et des CFF.</p> <p>En ce qui concerne la ligne 120, son terminus restera au nord de la gare de Neuchâtel. Une augmentation de son amplitude horaire est également prévue dans le PDCTP.</p>	<p>La fiche n'est pas modifiée.</p>
---	-------------------------------------

2. Clarifications au sujet de la stratégie P+R

- TransN, Les Vert.es. ACN, Commune de Val-de-Ruz, PLRN émettent des remarques concernant des clarifications sur la stratégie cantonale P+R. Ces entités demandent notamment l'élaboration d'une carte de localisation des P+R.
- L'ACN, L'ACS, L'ATE, le TCS et la Communes de Milvignes émettent des remarques sur la tarification des P+R.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Une carte est déjà présente avec la fiche A_25. Celle-ci n'ayant pas été mise à jour elle n'a pas été mise dans la consultation. Dès lors, les réponses aux remarques sont apportées via la carte de la fiche.</p> <p>La finalisation de la stratégie P+R cantonale permettra également de clarifier la mise en place de certaines mesures, notamment la définition de la tarification.</p>	<p>La fiche n'est pas modifiée car la carte apporte les réponses nécessaires et la stratégie cantonale des P+R apportera des réponses complémentaires, notamment concernant la tarification.</p>

3. Plan de mobilité

- Pro Natura et WWF proposent de compléter les compétences du canton et des communes par rapport aux plans de mobilité.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
Les plans de mobilité peuvent désormais être rendus obligatoires dans les PAL communaux. La réglementation des places de stationnement sur domaine privé (qui prend donc en compte les parkings des entreprises) a récemment été revue.	La fiche n'est pas modifiée.

4. Stratégie cantonale de stationnement

- La ville de La Chaux-de-Fonds et l'ACN mentionnent qu'il est fondamental d'établir une stratégie globale de gestion du stationnement dans l'espace public cantonal, à insérer dans la fiche A_24. Selon ces deux instances, l'absence d'une véritable politique cantonale de stationnement avec des mesures incitatives et coercitives, en particulier sur le domaine public, empêche tout effet à la stratégie cantonale sur les interfaces de transport et sur la tarification des P+R.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
Comme justement mentionné, la question du stationnement autre que celui des parkings d'échange concerne la fiche A_24 et non celle dont il est question. Toutefois, le stationnement sur le domaine public est en très grande majorité sur le domaine public communal. La stratégie du stationnement sur domaine public est dès lors de compétence des communes. La stratégie du stationnement sur fonds privé a été mise à jour avec la révision du RELConstr., de compétence cantonale.	La fiche n'est pas modifiée.

5. Clarifications, ajouts et reformulations diverses

- L'ACN, la commune de Val-de-Ruz et TransN proposent des clarifications d'ordre général.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
Nous proposons de faire des modifications pour clarifier davantage la fiche.	La puce numéro 3 des objectifs spécifiques est modifiée ainsi :

	<p>Création de parkings d'échange (Park&RailRide, Bike&Ride, Park&Pool, etc.) situés de manière optimale au sein du canton, et valorisation des parkings d'échange actuels.</p> <p>Le terme « opérateurs de transport » est ajouté à la rubrique « instances concernées »</p> <p>La puce 1 de compétence du canton est modifiée ainsi :</p> <p>définit, en collaboration avec les régions dans le cadre de la Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton, un concept général relatif aux pôles d'intermodalité (création, aménagement et gestion), en cohérence avec la stratégie globale de mobilité et en concertation avec les opérateurs de transport (cf. Fiche A_27).</p>
--	--

R_32 : Développer et gérer les sites touristiques prioritaires

RELATIONS EXTÉRIEURES : RAYONNER

Modification importante (CE)

Cette fiche complète la fiche chapeau R_31, intitulée « Développer le tourisme », adoptée par le CE en mai 2018 et approuvée par le CF en février 2019. Elle est orientée sur la mise en œuvre. Annoncée depuis 2011, cette fiche vise à accompagner les projets d'une certaine envergure en précisant les conditions-cadres. Dans la perspective de la mise en œuvre de la LAT2, cette fiche fait également la distinction entre activités touristiques et de loisirs, cette 2^e thématique étant traitée à travers la fiche S_32 « Planifier les activités de loisirs dans la nature ».

La fiche R_32 et sa carte annexe s'appuient sur les études et documents établis entre 2014 et 2025 (cf. références principales), notamment sur une étude de base cantonale en deux phases (volet économique – volet planification), portant sur la confirmation de la stratégie du CE (L'Tour, REL'Tour, Principes directeurs du CE) et sur la spatialisation des sites, répartis entre sites à développer / sites à gérer.

L'étude pilotée par le NECO, puis le SAT a fait l'objet d'un processus d'information et de participation auprès des communes et des acteurs concernés (séances, ateliers).

La consultation sur la fiche R_32 est accompagnée du « catalogue des fiches de mesures » et du rapport explicatif de l'étude de base. Ces deux documents ont un caractère informatif et ne font pas formellement partie de la consultation.

Éléments nouveaux

- But et objectifs poursuivis, ainsi que les instances concernées.

- Principes d'aménagement et de coordination en 8 points :
 - Principe 1 : Le développement de l'offre touristique, afin de mettre en oeuvre la stratégie cantonale définie par le CE et la législation, est attendu en priorité dans les lieux déjà investis et accessibles.
 - Principe 2 : Les buts visés par la création et la gestion de sites touristiques prioritaires d'importance cantonale et régionale sont résumés en 8 lettres (a à h) ;
 - Principe 3 : La liste des sites touristiques à développer et le contenu spécifique attendu dans les périmètres restreints et élargis, selon la carte annexe jointe à la fiche, sont dressés. Au total, 5 sites touristiques prioritaires à développer sont définis, en sus des ports issus du plan directeur des rives du lac (PD Rives) et du port des Brenets situé dans un site à développer.
 - Principe 4 : la liste des sites touristiques à gérer et le contenu spécifique dans les périmètres restreints et élargis, selon la carte annexe jointe à la fiche, sont dressés. Au total, 4 sites touristiques prioritaires à gérer sont retenus, en sus des autres ports selon le PD Rives, plus le port du Landeron sur le Lac de Biemme.
 - Principe 5 : Les projets touristiques d'importance locale sont gérés au niveau du PAL, dans des zones affectées au tourisme, ou via des planifications de détail.
 - Principe 6 : Les projets d'hébergements insolites sont à localiser dans le périmètre restreint ou élargi d'un site touristique prioritaire à développer et à proximité d'un itinéraire touristique d'importance nationale, régionale (ici supracantonale) ou cantonale. Le canton souhaite rendre possible ce type de développement à des fins de diversification de l'offre d'hébergement, tout en le cadrant strictement (« pas de tout partout »). Les dispositions du droit fédéral restent applicables.
 - Principe 7 : Une coordination avec les itinéraires touristiques et de loisirs est attendue (lien avec d'autres fiches du PDC, notamment les fiches R_33 et A_27).
 - Principe 8 : Les principes d'aménagement fixés dans le PDC pour des installations comparables sous l'angle des incidences spatiales restent applicables (résumé des dispositions et renvoi aux fiches concernées), de même que la LAT en dehors des zones à bâtir. Les différentes lettres du principe précisent quelle démarche de planification est à entreprendre selon la nature des projets. La lettre h) découle du nouveau droit fédéral (LAT2), dans l'attente du texte définitif.
- Les compétences du canton et des communes sont précisées. Elles correspondent à la répartition usuelle des tâches entre canton/communes. Le soutien cantonal s'effectue, le cas échéant, à travers la politique régionale (NPR) et les accords de positionnement stratégique (APS). Les communes confirment et engagent la planification des sites à travers les instruments à leur disposition (PAL, PS).
- Deux nouveaux mandats en rapport avec la fiche sont proposés, le premier portant sur la coordination intercantonale et avec la région transfrontalière, le second spécifiquement sur le thème de l'accessibilité des sites (étude d'optimisation).
- Le canton a identifié 1 projet susceptible de correspondre à la notion de projet important selon l'art. 8 al.2 LAT. Ce projet (P1) est développé par la commune de Val-de-Travers dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession d'exploitation et de la modernisation de l'installation de remontée mécanique à La Robella. Un plan directeur communal sur le développement de l'offre touristique du Val-de-Travers a été établi en 2016, confirmant le rôle de ce secteur, complété par d'autres études (Talentis). Le projet de PCAZ a confirmé la vocation touristique de La Robella, laquelle est à développer par plan spécial. Celui-ci est en cours

d'établissement. L'état de coordination est « en cours », mais pourrait migrer vers un « état de coordination réglée » si le dossier incluant une pesée des intérêts complète est déposé avant l'adoption de la fiche R_32. P2 et P3 ne répondent pas a priori à la notion de projets importants au sens de l'art. 8 al.2. P2 est lié à P1 et les projets particuliers mineurs qui pourront se trouver sur le site (nouveaux itinéraires VTT, nouvelles pistes de trottinettes, création d'une maison d'accueil de la nature, etc.). Tous ces éléments seront traités dans le plan spécial.

- La liste des fiches en interaction est longue, ce qui montre le caractère transversal de la problématique touristique, de même que les études disponibles. L'étude de base est jointe à la consultation de la fiche R_32 pour information. La consultation ne porte pas sur ces documents.
- La partie Dossier résume certaines notions liées au thème (caractère informatif).

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques sur la fiche R_32 ont été synthétisées et regroupées en 7 catégories (cf. ci-après) avec un extrait des remarques et si ces dernières engendrent des adaptations de la fiche. Ces dernières sont indiquées **en rouge**.

Traitement des principales remarques

1. **Mise en œuvre de la fiche**

- L'ACN espère que le dynamisme des acteurs touristiques ne sera pas freiné par des contraintes administratives trop restrictives.
- La commune du VDT s'interroge sur les conséquences techniques et administratives effectives pour les projets.
- Les Vert-e-s attendent une mise en œuvre parcimonieuse hors de la zone à bâtir.
- Le PLRN trouve qu'il y a trop de latitude donnée aux services cantonaux pour déterminer si un projet est opportun ou non.
- Pro Natura et WWF proposent de nouvelles tournures de phrase de façon à limiter toutes nouvelles constructions hors zone à bâtir.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
La mise en œuvre d'une nouvelle fiche suscite légitimement des interrogations. Son application ainsi que les pesées des intérêts seront conduites avec toute la diligence requise.	<p>Certaines notions ont été précisées. La fiche est modifiée de la manière suivante :</p> <p>Le principe 4 est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors zone à bâtir, la reconversion de bâtiments existants est à privilégier avant de nouvelles constructions et installations. Une pesée des intérêts est attendue pour toute nouvelle construction, installation ou équipement afin de ne pas péjorer la situation actuelle. Les conditions-cadres de la LAT restent applicables. <p>Le Dossier est complété :</p>

	<p>- « Contexte » Un développement touristique durable peut se définir comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil » (ONU Tourisme).</p> <p>- « Hébergement insolite » Dans ces périmètres, ces projets d'hébergement insolite sont présumés être imposés par leur destination (art. 24 al. 1 let. a LAT).</p>
--	---

2. Hébergement insolite

- Le PLRN et TBRC saluent les critères.
- L'ACN, la commune du VDR, Destination VDT, Hôtellerie Suisse Neuchâtel et le NECO trouvent que les critères sont trop rigides, qu'il faut plus de manœuvre pour les communes et/ou ouvrir aux STP à gérer.
- La commune de Laténa trouve que les hébergements insolites devraient se limiter aux zones urbanisées et restreindre l'accès en transport individuel.
- Les Vert-e-s demandent une limite maximale de sites pour l'ensemble du canton.
- WWF et Pro Natura proposent de rendre indispensable la synergie avec des sites d'accroche et de bonnes conditions d'accessibilité.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Les critères de localisation ont été rediscutés et ils sont jugés proportionnés et suffisamment cadrant. Des éléments de précisions sont apportés.</p> <p>Les communes ont une certaine marge de manœuvre en accueillant des hébergements insolites en zone à bâtir ou en zone agricole en complément à une exploitation agricole.</p> <p>L'instauration d'une limite maximale au niveau cantonal pourrait constituer une option pertinente, encore conviendrait-il d'en définir précisément les modalités. À ce stade, les demandes ne sont pas particulièrement nombreuses. Cette question pourra être réexaminée ultérieurement en fonction de l'évolution des besoins.</p> <p>L'accessibilité en mobilité douce constitue un critère déterminant. L'accès en voiture ne doit pas être favorisé.</p>	<p>Le principe 6 est complété de la manière suivante :</p> <p>L'hébergement insolite doit être réversible, de taille modeste (8 chambres maximum), sans besoin d'équipement complémentaire (eau potable, EU/EC, électricité, route d'accès, parking), et dans toute la mesure du possible lié à un bâtiment existant servant de point d'accroche, notamment pour le stationnement des véhicules et les services (toilettes).</p>

3. Périmètres des sites touristiques prioritaires

- a) Nouveaux périmètres

- L'ACN, la commune de Milvignes, Hôtellerie Suisse Neuchâtel, Région Neuchâtel Littoral et le SSPO souhaitent inclure dans les sites touristiques prioritaires le lac et ses activités (baignade, port, offres sur le lac, etc.). Certains proposent de définir un périmètre autour des ports englobant une partie du lac (par exemple comme pour le VDT) et de permettre des offres touristiques sur l'eau. Le PVL et la SIA proposent de mettre les activités de baignade dans les STP à gérer.
- La commune de Milvignes demande d'élargir le périmètre élargi au village d'Auvernier.
- L'ACN et la commune de Lignièrès relèvent que la région de l'Entre-deux-Lacs est peu citée.
- La commune du Landeron souhaite faire entrer « Le Landeron – Lac de Bienne » dans les sites prioritaires.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Lors des ateliers participatifs, des demandes ont été formulées pour délimiter un périmètre sur le littoral, sans que ses contours ne soient précisés. Aucun projet touristique n'a été évoqué, ni dans le cadre de ces ateliers ni dans la planification en cours, qui justifierait l'instauration d'un tel périmètre.</p> <p>Par comparaison au port de St-Blaise, le STP « Neuchâtel-Chaumont » est étendu au port d'Auvernier.</p> <p>Les activités lacustres peuvent être traitées via les fiches S_33/S_32, le PDRives et les planifications communales (révision PAL).</p> <p>Le PDRives reste l'outil de planification pour les rives. La classification de port (à développer vs à gérer) est revue en cohérence avec la mesure URB_A et URB_B du PDRives.</p>	<p>La carte est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre élargi du STP « Neuchâtel-Chaumont » englobe Auvernier. - La catégorie « Port à développer » est renommée « Secteur de développement autour des ports » - Les 3 ports suivants y sont rajoutés : St-Aubin, Cortaillod, Serrière, Hauterive, Le Landeron. - La catégorie « Port à gérer » est supprimée. <p>Un paragraphe « Lacs et Ports » dans la partie Dossier est ajouté.</p>

b) Élargissement

- L'ADVAT, la commune du VDR, l'Association du téléski du Crêt-Meuron souhaite élargir le périmètre restreint englobant Tête-de-Ran et Crêt-Meuron.
- La CNAV, le PDR Vallée La Sagne et les Ponts souhaitent élargir le périmètre des PdM selon le PDR de La Sagne et des Ponts-de-Martel.
- Le TBRC souhaite définir un périmètre restreint au secteur situé autour de l'arrivée de la télécabine et du restaurant de La Robella.
- La commune de La Chaux-de-Fonds demande d'inclure dans le périmètre STP à gérer le secteur allant du Saut du Doubs à Biaufond, de rajouter un périmètre restreint au port de Maison Monsieur et à l'auberge du Châtelot, d'inclure dans le périmètre restreint les sites des Arêtes et le départ du téléski Chapeau Rablé. Elle demande également d'indiquer le remplacement du téléski Chapeau Rablé par

une installation de remontée mécanique toutes saisons dans un projet selon l'art. 8 al. 2 LAT.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Selon l'article 6, alinéa 2, de l'arrêté du plan directeur régional du Val-de-Ruz, "la création d'une remontée mécanique toute saison entre Les Hauts-Geneveys et Tête-de-Ran n'est pas validée, son opportunité n'ayant pas été démontrée à ce jour."</p> <p>Tête-de-Ran, Crêt-Meuron ainsi que les bâtiments des anciens téléskis sont dans le périmètre élargi. L'extension du périmètre restreint n'est pas justifiée.</p> <p>Dans le Plan directeur d'aménagement du Val-de-Ruz, deux zones d'hébergement insolite sont identifiées à Tête-de-Ran. Le périmètre est étendu afin d'englober ces zones.</p> <p>Le périmètre du Plan de développement régional de La Sagne et des Ponts-de-Martel proposé est très grand. Il ne correspond pas aux buts visés par un STP à gérer, dont le périmètre englobe les zones avec des conflits tourisme-nature.</p> <p>La volonté n'est pas de développer des constructions d'importance à l'arrivée de la remontée mécanique de la Robella. La création d'un périmètre restreint n'est pas opportune.</p> <p>Dans le règlement du PAC Côte-du-Doubs, en cours d'élaboration, un périmètre particulier "Maison Monsieur" a été défini. Ce périmètre est destiné à permettre le maintien et le développement des activités touristiques présentes sur ce secteur.</p> <p>Le départ de Chapeau Rablé est dans le périmètre restreint. Le projet de remplacement du téléski est repris dans la fiche S 32.</p>	<p>La carte est adaptée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre élargi du STP « Vue des Alpes » englobe la zone d'hébergement insolite identifiée dans le PDA du Val-de-Ruz. - Le périmètre élargi du STP « Chaux-de-Fonds » englobe le site des Arêtes.

c) Réduction

- Les Vert-e-s, le PVL, Pro Natura, WWF demandent de réduire les périmètres autour des infrastructures existantes et d'enlever les périmètres protégés (ICOP, IFP, IBN, etc.).

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Il n'est pas nécessaire de sortir les aires protégées des périmètres car les législations qui s'y rapportent font foi.</p>	<p>Pas de modification.</p>

4. Accessibilité (TIM, TP, MD)

- L'ATE, WWF, Pro Natura demandent de limiter les transports individuels motorisés (pas d'extension de parking, parking payant, sanctionner voiture mal garée).
- L'ACN, l'ATE, WWF, Pro Natura demandent d'améliorer les accès en transports publics et mobilité douce.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>La fiche indique que les STP devront mettre en place une mobilité durable pour l'activité touristique (point 2). Les besoins en transport sont examinés lors de l'étude de faisabilité ou du rapport 47 OAT (point 8.d). Si le site ne peut être desservi en TP, le requérant propose une solution pour limiter les TIM (8.f).</p> <p>L'extension de parking peut être justifiée selon le besoin. La taille des parkings est limitée aux stricts besoins selon les normes en vigueur (point 8.g).</p> <p>Certains sites connaissent ponctuellement des surcharges de trafic, en raison de l'absence actuelle de mesures suffisantes de gestion du stationnement. La gestion des parkings (dimensionnement, contrôle du stationnement sauvage, etc.) permettra de limiter, canaliser et réduire une partie des nuisances liées au trafic individuel motorisé.</p>	<p>La fiche est modifiée de la manière suivante :</p> <p>L'objectif spécifique est complété : • Mise en réseau des sites et gestion responsable des flux de visiteurs (gestion des transports individuels motorisés, optimisation des transports publics, extension du réseau de mobilité douce) ;</p> <p>Le principe 2 est complété : g) mettre en place une mobilité durable pour l'activité touristique (optimisation de l'offre en transports collectifs, gestion des accès et du stationnement en transports individuels motorisés, amélioration des interfaces de transports, de la signalétique et de l'information aux voyageurs) ; h) développer les mobilités actives comme support de l'activité touristique (amélioration des infrastructures piétonnes et cyclables, y compris pour les vélos électriques et les VTT).</p> <p>Le principe 8 est complété : g) La taille des parkings est limitée aux stricts besoins selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) et le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP). Les parkings sont aménagés de manière à réduire leur emprise au sol et les impacts sur le paysage (mutualisation des places entre installations, perméabilité du sol, intégration paysagère, parkings souterrains, etc.). Les règles de stationnement doivent être appliquées (pas de parking sauvage). Un système de gestion tarifaire du stationnement doit être défini.</p>

5. Subvention

- L'ACN, l'ADVAT, HotellerieSuisse Neuchâtel demandent si les projets dans les STP pourront toucher des subventions plus importantes via le NPR et la L'Tour

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
Il n'y a pas de subventions supplémentaires.	Pas de modification.

6. *Adaptation 4 saisons vs tourisme durable*

- Pro Natura et WWF indiquent qu'il manque des indicateurs de durabilité et que l'adaptation quatre saisons doit se faire dans les emprises déjà existantes sans forcément aboutir à une intensification de l'exploitation des espaces naturels tout au long de l'année.
- Pro Natura, WWF et le PVL relèvent que l'adaptation du centre nordique aux enjeux climatiques à la Vue-des-Alpes, il ne s'agit pas de remplacer une activité existante seulement en hiver par des activités tout au long de l'année qui péjorent l'environnement. De plus, il n'est pas durable de proposer des alternatives technologiques dommageables pour l'environnement et la nature (canons à neige, pistes synthétiques, etc.).

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>L'objectif est de favoriser un aménagement et une gestion des sites en intégrant les enjeux de protection de la nature, en promouvant un tourisme durable et responsable (principe 2a), en préservant les valeurs paysagères et naturelles (2d) et en limitant le dérangement de la faune (2f).</p> <p>La contrainte de se limiter strictement aux emprises déjà existantes paraît trop restrictive.</p>	<p>La partie Dossier est complétée de la manière suivante :</p> <p>Un développement touristique durable peut se définir comme « un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil » (ONU Tourisme).</p>

7. *Remarques ponctuelles*

- L'ACN, la CNAV et la commune de la Grande Béroche saluent la création de la fiche.
- Pro Natura et WWF et le PVL demandent d'inclure la biodiversité comme enjeu.
- Les communes demandent d'ajouter un projet art. 8 ou un mandat pour les éléments suivants : « Installation de remontée mécanique à La Grande Béroche », « Remontée mécanique de La Corbatière » et « remontée mécanique de Chapeau Rablé ».

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
--------------------------------------	----------------

<p>Aucun projet de développement à vocation touristique n'est prévu pour les installations mentionnées dans le cadre des planifications communales ou régionales.</p> <p>Le remplacement du téléski du Chapeau Rablé et la remontée mécanique de La Corbatière sont repris dans la fiche S_32.</p>	<p>Le principe 1 est complété de la manière suivante :</p> <p>Le développement de l'offre touristique est à privilégier dans les sites touristiques prioritaires afin de mettre en œuvre la stratégie cantonale du tourisme (cf. L'Tour, REL'Tour, principes directeurs du CE), et dans des lieux déjà investis et accessibles ne posant pas de problèmes sous l'angle de l'aménagement du territoire, de la biodiversité et de l'environnement.</p>
--	---

E_30 : Préserver et valoriser les ressources en matériaux

ECONOMIE : INCITER

Modification importante (CE)

La fiche est adaptée pour tenir compte de la nouvelle version du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD 2021), du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM 2025) et du règlement technique fixant le contenu des plans de gestion forestiers (2024). Le canton entend mieux valoriser les ressources en matériaux à travers ces planifications et la fiche de coordination.

Éléments nouveaux

- Principe 1, 3ème tiret : ajout du terme valorisation des déchets.
- Compétences du canton, 1ère puce : il s'agit des matériaux minéraux ;
- Mise à jour des mandats : le mandat M1 a été réalisé ;
- Mise à jour des références principales ;

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques sur la fiche E_30 portent sur la répartition des besoins régionaux et cantonaux des matériaux, la valorisation et réemploi des matériaux et des ressources locales. Ci-dessous un extrait des remarques et les réponses qui y sont données. Il est indiqué si ces dernières engendrent des adaptations de la fiche.

1. Répartition des besoins régionaux et cantonaux des matériaux

- La Fédération des entrepreneurs neuchâtelois (FNE) propose de compléter la première phrase du premier principe d'aménagement en intégrant la notion de matériaux régionaux à la formulation suivante : « promotion de la production forestière régionale ».

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La proposition du FNE est partiellement retenue.	La phrase suivante est ajoutée au premier principe d'aménagement : « promotion de l'utilisation de matières premières minérales locale ».

- Le Parti libéral-radical neuchâtelois s'interroge sur la limitation des matériaux aux besoins cantonaux. Cette approche est jugée particulièrement théorique car les régions limitrophes pourraient aussi avoir besoin de ces ressources, ce qui limite passablement la possibilité pour les exploitants de commercialiser leurs matériaux en dehors du territoire cantonal.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Chaque canton est responsable de l'approvisionnement en matériaux minéraux sur son territoire. Les fiches du plan directeur cantonal définissent la stratégie d'approvisionnement en répondant prioritairement aux besoins du canton, assurant ainsi une certaine indépendance dans l'approvisionnement en matériaux minéraux. L'exploitant est libre de commercialiser ces matériaux dans d'autres cantons.	Pas de modification à apporter à la fiche.

2. Valorisation et réemploi des matériaux et des ressources

- La SIA Ne, l'ISSKA, le Canton de Vaud et le Parti vert/libéral neuchâtelois saluent l'intégration de la valorisation des matériaux dans la fiche ;
- La commune de La Sagne estime que, pour garantir un approvisionnement durable en matériaux locaux, il est nécessaire de simplifier les procédures et la gestion des volumes afin limiter les coûts, faute de quoi les entreprises se tourneront vers des matériaux importés, moins coûteux.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Un site d'extraction suit la procédure décrite à l'article 89 et suivants LCAT, c'est-à-dire qu'une planification est nécessaire, ainsi que dans la majorité des cas, une étude d'impact sur l'environnement. Cette procédure permet le respect des politiques publiques concernées. La loi cantonale sur l'extraction des matériaux est en cours de révision.	Pas de modification à apporter à la fiche.

- Le Parti libéral-radical neuchâtelois souligne que le principe d'aménagement 3 reste imprécis sans critères d'évaluation définis et qu'une analyse à long terme de la ressource bois-énergie, liée aux nouveaux systèmes de chauffage, est nécessaire.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Les articles 47 et 47a du RELCFO précisent quelles pratiques doivent être mises en place par l'État. Une fiche du PDC n'a pas vocation d'entrer dans le détail, mais d'établir une ligne directrice. Sur le principe, la variante bois doit systématiquement être mise en œuvre dans la construction ou la	Le principe d'aménagement 3 est adapté comme suit : Utilisation du bois local pour la réalisation des projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Etat lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

<p>rénovation des bâtiments de l'État lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.</p> <p>Un rapport sur le potentiel bois-énergie est déjà existant et publié sur les sites du SENE et du SFFN. Sa publication avait fait l'objet d'un communiqué de presse le 7 juin 2024.</p>	
--	--

- Pro Natura Neuchâtel et le WWF Neuchâtel demandent d'inverser la formulation du principe d'aménagement 3 afin de préciser que toute dérogation doit être justifiée, le bois local devant rester la priorité dans les constructions publiques.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La remarque est prise en compte.	Le principe d'aménagement 3 est adapté comme ci-dessus.

- Les Vert-e-s neuchâtelois s'interrogent sur la promotion des objectifs dans la fiche E_30 qui ne se traduisent pas par un impact territorial, ainsi que sur l'absence d'une carte en annexe.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La fiche E_30 est une fiche générale. Les thématiques citées dans cette fiche sont développées plus en détail dans les fiches E_31 et E_32, relatives à la gestion des matériaux minéraux.	Pas de modification à apporter à la fiche.

- Les Vert-e-s neuchâtelois saluent l'introduction du réemploi mais regrettent le retard par rapport aux autres cantons romands et estiment qu'une ressourcerie est nécessaire pour le mettre réellement en pratique.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La création de ressourceries destinées aux objets issus de la construction et de la déconstruction relève du ressort d'organismes privés. Le canton promeut et sensibilise les acteurs au réemploi des objets de construction et de déconstruction.	La fiche est adaptée en ajoutant la phrase suivante au principe d'aménagement 1 : « promotion de la réutilisation des éléments de construction et de déconstruction », et dans la compétence du canton « promeut la valorisation des matériaux minéraux et des éléments de construction et de déconstruction ».

3. Autres remarques

- La commune de Laténa et la Fédération des entrepreneurs neuchâtelois suggèrent de modifier la priorité stratégique en la faisant passer au degré « élevé ».

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La priorité stratégique de la fiche E_30 (fiche générale) a été modifiée de moyenne à élevée. Les fiches E_31 et E_32 ont été mises en consultation en priorité stratégique élevée.	Une modification est apportée à la fiche E_30, en portant la priorité stratégique à « élevée ».

E_31 : Extraire et valoriser les matériaux minéraux

ECONOMIE : INCITER

Modification importante (CE)

Lors de l'adaptation 2021 du PDC, seule la cartographie de cette fiche a été adaptée (modification mineure ; passage de sites existants en données de base).

Désormais cette fiche est fondamentalement remaniée, appuyée sur le nouveau plan directeur sectoriel de gestion des matériaux minéraux (PDS GIMM) adopté par le CE en 2025, suite à la consultation publique réalisée.

Éléments nouveaux

- Reformulation des but et objectifs spécifiques ; précision notamment de l'horizon d'approvisionnement pour les 10 à 15 ans à venir (besoins cantonaux) et du principe de garantie de disponibilité à long terme, en favorisant l'extension de sites existants.
- Mise à jour des délais de réalisation et des états de coordination des mandats et projets ;
- Reformulation complète des principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, selon le contenu du PDS GIMM ;
 - Principe 1 : Les sites d'extraction et décharges inscrits dans le PDC répondent à la notion de besoin cantonal (justification) et sont basés sur une répartition régionale équilibrée. Ils ont fait l'objet d'une pesée des intérêts au stade du PDC ;
 - Principe 2 : Les sites d'extraction peuvent, cas échéant, être utilisés pour les besoins de mise en décharges de matériaux de type B ;
 - Principe 4 : Priorité à la valorisation des matériaux minéraux avant la mise en décharge ; Liste des sites d'extraction et décharges contrôlées inscrits dans le PDC ;
 - Principe 5 : Justification du besoin en cas d'extension ou planification d'un nouveau site ;
 - Principe 6 : Liste des critères de restriction à respecter (selon PDS GIMM) ;
 - Principe 7 : Distances complémentaires à respecter (valeur indicative à évaluer).
 - Principe 8 : Le projet est soumis aux critères favorables et défavorables définis dans le PDS GIMM et fait l'objet d'une étude de variante avec PI conformément à l'art 3 OAT ;
 - Principe 9 : Rappel des règles concernant les surfaces d'assolement (cf. fiche S_21) ;

- Principe 10 : Possibilité d'utiliser les sites historiques et/ou mineurs pour les besoins locaux, ... ;
- Compétences du canton et des communes remaniées ;
- Mise à jour des mandats. Les prochaines étapes consistent en la révision de la base légale cantonale (LEM, RELEM), et la mise en conformité des sites dans les PAL.
- Liste des projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT et/ou 5 OLED, avec états de coordination.
- Dossier : Mise à jour et complément des informations ; La liste des sites existants déjà sanctionnés est ajoutée, de même que la déclinaison des compétences et responsabilités des services cantonaux.
- La carte annexe E_31 est actualisée selon la liste des sites (sites d'extraction – décharges contrôlées), en distinguant les données de base (sites existants) des mesures du PDC.

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques sur la fiche E_31 portent sur la répartition des besoins régionaux et cantonaux des matériaux, la valorisation, le transport des matériaux et la liste des projets à incidence importante sur le territoire et l'environnement, Ci-dessous un extrait des remarques et les réponses qui y sont données. Il est indiqué si ces dernières engendrent des adaptations de la fiche.

1. Répartition des besoins régionaux et cantonaux des matériaux

- La Fédération des entrepreneurs neuchâtelois (FNE), SIA NE, le Parti libéral-radical neuchâtelois et le Parti vert/libéral neuchâtelois proposent que la fiche ne se limite pas aux besoins cantonaux et qu'elle intègre les régions limitrophes.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Chaque canton gère l'approvisionnement en matériaux minéraux sur son territoire. La fiche E_31, sur la base du PDS GIMM, définit la stratégie d'approvisionnement en répondant prioritairement aux besoins du canton, assurant ainsi une certaine indépendance dans l'approvisionnement en matériaux minéraux. L'exploitant est libre de commercialiser ces matériaux dans d'autres cantons.	Pas de modification à apporter à la fiche.

- Le canton de Vaud demande d'inscrire un principe visant à favoriser la coordination intercantonale, en particulier pour les projets situés à proximité de la frontière cantonale.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Une consultation des cantons voisins est systématiquement faite pour les projets localisés à proximité des frontières cantonales.	La fiche est adaptée en ajoutant le principe d'aménagement suivant : « Les projets d'extraction ou la création d'une décharge de type A ou B nécessitant une planification et situés à proximité de la frontière

	cantonale, font l'objet d'une consultation des cantons voisins ».
--	---

2. Valorisation et transport des matériaux

- La Fédération des entrepreneurs neuchâtelois (FNE) juge opportun de parler de priorisation de la valorisation des déchets plutôt que de se limiter à leur promotion dans le principe d'aménagement 4.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Le principe 4 d'aménagement vise à favoriser la valorisation des matériaux minéraux avant leur stockage. Nous proposons d'adapter ce principe en remplaçant favoriser par prioriser.	Le principe concerné est modifié ainsi : La valorisation des matériaux minéraux est priorisée favorisée avant leur stockage dans une décharge de type A ou B 4 sera adapté conformément à la proposition de modification.

- TransN soutient la gestion durable des ressources minérales et recommande de coordonner les projets avec les acteurs du transport public pour anticiper les besoins et limiter les impacts sur les infrastructures.

Réponses à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Pour chaque planification visant l'ouverture ou l'extension d'une exploitation, le transport des matériaux est pris en compte dans l'étude d'impact afin de limiter tout effet sur le trafic et les services concernés seront consultés (SCTR, TransN, CFF et Carpostal)	Pas de modification à apporter à la fiche.

3. Projet à incidences importantes sur le territoire (Art. 8, Al.2 LAT)

- L'entreprise Duckert se réjouit que le projet de décharge de type B « Sorpra » soit mentionné sur la liste des projets au sens de l'article 8 alinéa 2 LAT et regrette que l'extraction n'y soit pas mentionnée.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Le projet de création de décharge de type B « Sorpra », cité dans la liste des projets au sens de l'article 8, alinéa 2, est considéré comme un projet de décharge et non comme un site d'extraction. Nous relevons que la création des casiers implique l'excavation et l'enlèvement de couches de terrain ; toutefois, ces opérations ne sont pas assimilées à une activité d'extraction.	Pas de modification à apporter à la fiche.

- Le Parti socialiste neuchâtelois mentionne qu'il est très sceptique quant au projet P4, à savoir l'évaluation de la faisabilité environnementale et technique des

remblayages lacustres (information préalable), inscrit sur la liste des projets au sens de l'article 8, alinéa 2, LAT.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Le projet P4, inscrit sur la liste des projets au sens de l'art. 8, al. 2 LAT, porte sur l'évaluation de la faisabilité environnementale et technique de revitalisation lacustre par des matériaux minéraux issus de grands chantiers publics. Un comité d'experts, réunissant différents services, a été mis en place sous la direction du SPCH pour en examiner la faisabilité de ce projet. Ce comité veille au respect des exigences environnementales ainsi que des bases légales fédérales et cantonales.	Pas de modification à apporter à la fiche.

- La CDC-AT, la Ville de La Chaux-de-Fonds et le groupe Raddichi suggèrent que les sites en cours de planification soient ajoutés à la liste des projets au sens de l'article 8, alinéa 2.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La remarque est prise en compte.	La liste des projets au sens de l'article 8, alinéa 2 LAT est adaptée en prenant en compte les deux projets de décharge en cours de planification : P6. Création une décharge de type B à Bellevue à La Chaux-de-Fonds (information préalable) P7. Création d'une décharge de type B, à la carrière combe des Moulins à La Chaux-de-Fonds (information préalable)

4. Autres remarques

- La Fédération des entrepreneurs propose de modifier le dernier point de l'objectif spécifique en remplaçant le verbe « refus » par : « Analyse et justification de l'extension ».

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Lors du dépôt d'un projet d'extension ou d'un nouveau projet, les services concernés analysent le dossier en fonction des besoins cantonaux ainsi que des critères spatiaux établis par le PDS GIMM.	La fiche est adaptée en modifiant l'objectifs spécifique n° 6 comme suit : « Évaluation des besoins liés à l'extension de sites existants ou à l'ouverture de nouveaux sites d'extraction et/ou de décharge de type A ou B sur la base de la planification cantonale ».

E_32 : Gérer et valoriser les déchets

ECONOMIE : INCITER

Modification importante (CE)

La fiche est adaptée pour tenir compte de la nouvelle version du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD 2021), du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM 2025).

Éléments nouveaux

- Priorité de moyenne à élevée
- Organisation : Mise à jour des délais de réalisation
- Principe 3 : complément selon contenus des plans directeurs sectoriels concernés (PCGD et PDS GIMM). Il est fait référence spécifiquement aux déchets de chantier.
- Compétences du canton, 1ère puce : ajout des décharges ; la mise à jour du PCDG est prévue tous les 5 ans ; 3ème et 4ème puce : promotion valorisation et renvois aux critères définis dans le PDS GIMM.
- Mise à jour des mandats : le mandat M2 est précisé : la prochaine actualisation aura lieu en 2028 ;
- Mise à jour de la liste des projets (non soumis à l'art. 8 LAT al.2), selon l'actualisation de la planification ;
- Mise à jour du Dossier
- La carte annexe E_32 est également mise à jour. Un renvoi vers la carte E_31 est fait pour les décharges contrôlées.

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques sur la fiche E_32 portent sur la valorisation et sensibilisation des déchets, les projets à incidences importantes sur le territoire (Art.8, al.2) et révision de plan cantonal de gestion des déchets et planification des points de collectes, Ci-dessous un extrait des remarques et les réponses qui y sont données. Il est indiqué si ces dernières engendrent des adaptations de la fiche.

1. Valorisation et sensibilisation des déchets

- La CDC-AT et la ville de La Chaux-de-Fonds saluent la continuité des mesures mises en œuvre, tout en soulignant qu'un aspect essentiel reste insuffisamment abordé, en particulier la réduction de la production de déchets.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La remarque est prise en compte.	La diminution de la production de déchets est ajoutée dans la partie consacrée aux compétences du canton comme suit : « promeut la valorisation et la réduction de la production de déchets ».

- Le Parti socialiste neuchâtelois estime que la fiche manque d’engagements et suggère de développer plus proactivement la valorisation des déchets, par exemple le recyclage des plastiques ou des briques de lait.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Un système de collecte et valorisation des plastiques est à l’étude à l’échelle nationale.	Pas de modification à apporter à la fiche.

- La CDC-AT, la Ville de La Chaux-de-Fonds, Pro Natura et WWF estiment que la fiche manque de mesures concrètes pour réduire la production de déchets. Ils proposent d’ajouter un point prioritaire consacré à la sensibilisation, à la communication et à des actions concrètes.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Des campagnes de sensibilisation sont organisées en fonction des besoins particuliers, par exemple biodéchets, mais surtout si des moyens financiers sont alloués à cette rubrique du budget du SENE	Pas de modification à apporter à la fiche.

- Von Arx estime que le canton doit définir et garantir les filières de traitement et d’élimination des déchets, ainsi que coordonner la planification des secteurs dédiés au stockage, à la valorisation et à l’élimination.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La remarque est prise en compte.	La partie « Dossier (informatif) » est adaptée comme suit : « Il s’agit dès lors d’assurer la coordination de cette planification à ces deux niveaux et d’assurer la mise à disposition en suffisance de secteurs affectées au traitement, au stockage ou à l’élimination des déchets. »

- Le Parti socialiste neuchâtelois suggère de remplacer le premier point des compétences communales par : « planifient la gestion des déchets et mettent en place l’infrastructure nécessaire ».

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La remarque est prise en compte.	Le premier point des compétences communales, « mènent une réflexion sur la gestion des déchets et sur l’infrastructure à mettre en place », est remplacé par la proposition suivante : « assurent la gestion des déchets sur leur territoire et mettent en place l’infrastructure nécessaire ».

2. Projets à incidences importantes sur le territoire (art.8, al.2 LAT) et la carte annexe

- ISSKA, CDC-AT, Pro Natura & WWF ainsi que Les Verts neuchâtelois trouvent dommage que les sites ne soient pas numérotés ou nommés sur la carte annexée à la fiche, comme c'est le cas pour la fiche E31.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La remarque est prise en compte.	La carte qui accompagne la fiche est adaptée en ajoutant la liste des installations mentionnées. Comme c'est le cas pour la fiche E31.

3. Révision plan cantonal de gestion des déchets et planification des points de collectes

- La Fédération des entrepreneurs neuchâtelois propose de mettre à jour le PCGD tous les 10 ans au lieu de tous les 5 ans.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
La mise à jour du Plan cantonal de gestion des déchets tous les 5 ans est une obligation découlant de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (article 4 alinéa 3 OLED).	Pas de modification à apporter à la fiche.

- La CDC-AT et la commune de La Sagne demandent de supprimer l'obligation d'inscrire dans le PAL l'emplacement des points de collecte, car cela nécessiterait une mise à jour du plan à chaque modification ou création de point.

Réponse à la remarque susmentionnée	Suite à donner
Les PAL ne doivent pas reporter les points collectes, par contre, la commune doit planifier ces zones d'utilités publiques en prenant en compte les déchetteries communales et régionales.	Pas de modification à apporter à la fiche.

S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

Modification importante (CE)

Éléments nouveaux

- But et objectifs spécifiques : reformulation du but (accompagnement à domicile plutôt que maintien) et ajout de l'horizon (2040) ;

- **Principe 4** : informations complémentaires pour la mise en œuvre par les communes à travers les outils de l'aménagement du territoire, notamment les PAL (renvoi à LCAT) ;
- Les mandats M1 et M3 sont mis à jour. Le premier est devenu une tâche permanente.
- La liste des références principales est complétée par un document faisant autorité en matière de recommandation.
- Actualisation de la partie « Dossier » selon l'arrêté du CE, du 5 juillet 2021, lequel fixe le nombre d'appartements à réaliser par les communes, respectivement les régions. La distance recommandée à l'arrêt TP est précisée. Il s'agit en effet de tenir compte au mieux de la capacité de se déplacer à pied de la population concernée. 200m de distance peuvent représenter jusqu'à ¼ d'heure de déplacement.

Retours de consultation et adaptations post consultation

Peu de remarques ont été formulées pour cette fiche. La majorité concerne des remarques de mise en œuvre qui n'impliquent pas des modifications ou corrections.

- Le PSN propose d'inclure également une incitation pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique également dans la partie « compétence » pour les Communes.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
La proposition du PSN est acceptée.	La fiche est modifiée comme suit : « intègrent dans le PDR et les PAL les besoins régionaux et communaux d'appartements avec encadrement en spécifiant la part d'AE à construire en LUP grâce à l'art. 59 de la LCAT »

S_31 Préserver et valoriser le paysage

Modification mineure (DDTE)

La carte du PDC a fait l'objet d'une modification dans le cadre de l'adaptation 2021 du plan directeur (limites paysagères). Dans le cadre de l'examen, la Confédération a regretté que le canton n'ait pas profité de mettre à jour la partie texte de la fiche. C'est désormais chose faite.

Éléments nouveaux

- Mise à jour des horizons de réalisation et de l'état de coordination des mandats ;
- Sous compétences des communes, ajout du projet d'agglomération comme un instrument utile pour intégrer les thématiques du paysage dans l'aménagement ;
- Mise à jour des mandats. Reformulation concernant la conception cantonale paysage, désormais en cours d'établissement ; consolidation des liens avec diverses fiches ;
- La liste des références principales est complétée, notamment toutes les études cantonales désormais disponibles ;

- Mise à jour de la partie Dossier.

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques ont été synthétisées et regroupées en 3 catégories (cf. ci-après) avec un extrait des remarques et si ces dernières engendrent des adaptations de la fiche.

1. Commission cantonale nature, paysage sports et loisirs

- PVL, Pro Natura, WWF souhaitent que l'organisation de la commission cantonale nature et paysage sport et loisir soit revue pour permettre lui permettre de réellement participer à l'élaboration des projets mentionnés et ne pas être une simple chambre d'enregistrement.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
La question de la gestion de la commission doit se traiter dans un autre cadre que celui d'une fiche de coordination.	La fiche n'est pas modifiée.

2. Infrastructure écologique

- Pro Natura et WWF indiquent que les communes, les régions et le canton doivent intégrer la notion d'infrastructure écologique dans la notion de paysage. La mise en valeur de ce dernier doit aller de pair avec le maintien et le renforcement de l'infrastructure écologique.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
L'infrastructure écologique sera prise en compte dans le cadre d'une modification de la LPCN.	La fiche n'est pas modifiée.

3. Ajouts et reformulations diverses

- Le SSPO mentionne l'oubli d'un verbe dans la partie dossier.
- La CNAV souhaite ajouter les activités agricoles dans la partie mise en œuvre.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
Les phrases vont être complétées afin d'intégrer les remarques	<p>Le point 1 de la partie « Mise en œuvre » est modifiée ainsi : "L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentant une composante importante de la qualité de vie de la population et une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, agricoles, touristiques et de loisirs, ainsi qu'au maintien de la biodiversité, le paysage doit être préservé et valorisé à toutes les échelles et pris en charge comme un thème transversal de toutes les politiques sectorielles. »</p> <p>Dans l'avant dernier paragraphe de la partie dossier la phrase suivante est modifiée ainsi : « La 1^{ère} partie a été réalisée en février 2025. »</p>

S_32 : Planifier les installations de loisirs dans la nature

Modification importante (CE)

Cette fiche est mise à jour et complétée suite à l'introduction d'une fiche spécifique dans le PDC sur la création et la gestion de sites touristiques prioritaires (R_32) ;

Contrairement aux installations touristiques qui s'adressent prioritairement à des hôtes externes au canton, soit à des personnes qui sont hébergées au moins une nuit dans le canton de Neuchâtel, les installations de loisirs dans la nature s'adressent en priorité à la population locale, régionale ou cantonale. Certaines installations et activités de loisirs peuvent néanmoins être incluses dans un site touristique prioritaire (offre combinée).

En matière d'installations de loisirs dans la nature, le canton privilégie le maintien et la gestion durable de ce qui existe déjà, si elles ne posent pas de problèmes sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'environnement, au besoin en passant par une mise en conformité afin de régulariser et cadrer l'activité qui se déploie depuis de nombreuses années, sans susciter de problèmes particuliers (cf. rapport du CE au Grand Conseil 19.027). La création de nouvelles installations doit répondre à la clause du besoin et être dûment planifiée. Une diversification des installations et de l'offre existante est souhaitée dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Éléments nouveaux

- Objectifs spécifiques : ajout d'une nouvelle puce indiquant spécifiquement l'enjeu d'adaptation au changement climatique (évolution de l'offre vers le 4 saisons), notamment pour les stations hivernales.
- Principe 1 : idem ;
- Principe 7 : idem. Les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement restent réservés.
- Sous compétences du canton et des communes : Formulation plus générique concernant les études de base et les outils de planification. La plupart des communes saisissent l'opportunité de la révision du plan d'aménagement pour mettre en conformité les sites et définir les règles applicables ; d'autres définissent un périmètre de planification de détail dans leur PCAZ pour de futures études. Ces deux approches sont possibles.
- Mise à jour des mandats, des délais et états de coordination ;
- Projets : P1 : La diversification de la station de ski Les Bugnens-Savagnières et le renouvellement des installations à câble sont considérés comme un projet important pour le canton (également pour la région Val-de-Ruz ; cf. « Vision de développement des installations de loisirs hivernaux de la commune du Val-de-Ruz »).
L'enjeu majeur de la gestion et du développement de ce site dans le sens d'une diversification des activités se situe dans la coordination et la prise en compte des intérêts de la protection de la nature. Cette coordination est prise en charge à travers le plan d'affectation cantonal « PAC ICOP Combe Biosse » en cours d'étude (piloteage SFFN). Un développement touristique n'y est pas attendu, sous réserve de mise en valeur de l'auberge existante et des métairies. Par contre, des synergies avec les autres sites de tourisme, loisirs et détente au sein du Val-de-Ruz et du Jura bernois (Les Savagnières) sont souhaitables.
- La liste des fiches en interactions et des références principales est complétée ;
- La partie Dossier est mise à jour.

- La carte annexe du PDC est actualisée.
Les sites Les Bugnenets-Savagnières (station hiver-été), La Combe Monterban (motocross Les Brenets), La Robella (station hiver-été Buttes), En Seraize (motocross Gorgier) et Fin-dessous (BMX Béroche Saint-Aubin) figurent sur cette carte comme une mesure du PDC. Une mise en conformité de ces installations à travers le PCAZ ou une planification de détail est attendue.

Le besoin de planifier les autres installations (installations mineures figurant sur la carte comme données de base ou installations déjà au bénéfice d'une procédure ad hoc) reste réservé, notamment si l'activité se développe.

Retours de consultation et adaptations post consultation

Les principales remarques sur la fiche S_32 ont été synthétisées et regroupées en 5 catégories (cf. ci-après) avec un extrait des remarques et si ces dernières engendrent des adaptations de la fiche.

1. **Notions : Changement climatiques et quatre saisons**

- L'ATE et la commune de Milvignes demandent de préciser les mesures pratiques qui découlent du changement climatique.
- Le PVL, Les Vert-e-s, WWF, Pro Natura indiquent que la diversification de l'offre quatre saisons ne doit pas aboutir à une intensification de l'exploitation des espaces naturels tout au long de l'année. L'adaptation quatre saisons doit se faire sans nouvelles infrastructures, voire en désaffectant les infrastructures lorsque l'absence de neige les aura rendues obsolètes.
- WWF et Pro Natura soulignent qu'en raison du changement climatique la superposition des zones de sports et loisirs avec les zones de protection va générer de plus en plus de conflits.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Le plan directeur cantonal établit des principes ainsi que des conditions-cadres.</p> <p>Les enjeux liés aux changements climatiques et les mesures associées sont multiples et varient selon les types de loisirs et les contextes ; ils doivent donc être analysés au cas par cas à l'échelle du projet.</p> <p>L'adaptation aux activités sur quatre saisons doit limiter son impact sur la biodiversité et respecter les mesures de protection en vigueur.</p>	<p>Des précisions sont apportées. La partie Dossier est complétée de la manière suivante :</p> <p>Les changements climatiques impactent directement la pratique des sports et des loisirs dans la nature. Les activités de plein air sont de plus en plus exposées à des événements extrêmes tels que tempêtes, sécheresses ou éboulements, tandis que les sports d'hiver subissent une réduction de l'enneigement. En période de fortes chaleurs, les espaces naturels deviennent des lieux privilégiés de détente et de rafraîchissement, attirant davantage la population et augmentant les pressions sur les sols, la végétation et la biodiversité.</p> <p>Face à ces enjeux, il est essentiel d'adapter les infrastructures et les activités de manière durable pour préserver les espaces naturels tout en garantissant des loisirs sécurisés et accessibles. La diversification de l'offre des</p>

	stations d'hiver doit être pensée sans intensifier l'exploitation des espaces naturels.
--	---

2. Les Bugnenets-Savagnières

- Le PVL, Les Vert-e-s, WWF et Pro Natura s'opposent à la diversification quatre saisons aux Bugnenets-Savagnières.
- TPN propose d'inclure dans le projet de diversification des Bugnenets-Savagnières une étude d'impact mobilité intégrée, en concertation avec les autorités de transport.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Le développement quatre saisons du site des Bugnenets–Savagnières est encouragé, sous réserve du respect des intérêts liés à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement (principe 7). À noter que la priorité accordée à l'agriculture est par ailleurs renforcée dans le cadre de la LAT2.</p> <p>Toute diversification de l'offre devra se conformer au principe 2, impliquant une étude d'opportunité et de faisabilité — incluant notamment les impacts sur l'environnement et l'agriculture —, ainsi qu'un soutien régional et une viabilité financière démontrée.</p> <p>Enfin, la diversification du site des Bugnenets–Savagnières sera conditionnée au PAC ICOP Combe Biosse, lequel tient compte des enjeux de protection de la nature.</p>	<p>Pas de modification.</p>

3. Accessibilité (TIM, TP)

- L'ATE demande de préciser la taille des parkings et d'obliger une desserte D pour les installations à faible et moyenne fréquentation.
- WWF et Pro Natura soulignent qu'il ne faut pas augmenter la taille de parking en fonction de l'augmentation de la fréquentation. Il faudrait pouvoir refuser les surplus de visiteurs.
- Le PVL, WWF et Pro Natura indiquent que les parkings devraient être avec des surfaces filtrantes.
- TPN suggère de classer les sites selon leur niveau de fréquentation estimé.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>La taille des parkings liés aux installations de loisirs doit être limitée au strict nécessaire, conformément aux normes en vigueur (principe 5). Un agrandissement d'un parking ne peut être justifié qu'à l'issue d'une pesée détaillée des intérêts, en particulier hors zone à bâtir.</p>	<p>Le principe 5 est complété de la manière suivante :</p> <p>La taille des parkings liés aux installations de loisirs doit être limitée au strict besoin selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) et le</p>

<p>La situation dans le canton de Neuchâtel n'est pas encore comparable à celle de certains sites tels que le village de Lauterbrunnen, où des mesures de limitation sont envisagées. Toutefois, la planification des capacités de stationnement (nombre de places, contrôle du stationnement sauvage) permet déjà de canaliser les flux.</p> <p>Concernant les transports publics, le principe 4 prévoit l'obligation d'une desserte de catégorie C. Si le site ne peut pas être desservi par les transports publics, le requérant doit proposer une solution appropriée afin de limiter le trafic individuel motorisé.</p>	<p>règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP). Les parkings doivent être aménagés de manière à limiter leur emprise au sol et sur le paysage (mutualisation des places entre installations, perméabilité du sol, intégration paysagère, parkings souterrains, etc.).</p>
--	--

4. Contenu de la carte

- Le PVL, WWF et Pro Natura indiquent que pour le kitesurf et le paintball-Airsoft (site à définir), il n'y a pas d'études prouvant le besoin. Il semble ne pas y avoir de vision globale mais uniquement légaliser des pratiques s'étant développées de façon spontanée.
- WWF et Pro Natura indiquent qu'il y a une confusion pour La Robella entre la fiche R_32, dont c'est l'un des projets, et la fiche S_32.
- La commune de Lignièrès indique que le circuit automobile n'est pas indiqué.
- La CDF demande d'ajouter la remontée Chapeau Rablé.
- L'Association du téléski du Crêt-Meuron demande d'ajouter la station d'hiver Crêt-Meuron – La Corbatière et le site du Crêt-du-Puy.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
<p>Les installations de loisirs sur la carte ne sont pas exhaustives.</p> <p>Comme indiqué dans le rapport explicatif 7 OAT : « La vision du canton est définie dans le rapport du CE au GC 19.027. Elle privilégie le maintien et la gestion durable de ce qui existe déjà, si elles ne posent pas de problème sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'environnement, au besoin en passant par une mise en conformité. »</p> <p>Le rapport 19.027 mentionne le maintien, voire le développement, des sites de kitesurf de St-Blaise et du Nid-du-Crêt. Sur la carte du PDC, les sites de kitesurf sont uniquement en donnée de base. Il n'y a pas de mesures relatives.</p> <p>Les sites de motocross et le site de BMX existent depuis une trentaine d'années et bénéficient de la situation acquise. Leur mise en conformité se fera dans le cadre des PAL.</p>	<p>La fiche est modifiée de la manière suivante :</p> <p>Un projet d'importance régionale est rajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P2. Développement du site Chapeau Rablé (diversification, remplacement du téléski ; IP) <p>La carte est modifiée de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Paintball - AirSoft : Site à définir est supprimé. - Les pistes VTT existantes de Chaumont, Chapeau Rablé et Robella sont rajoutées en donnée de base. - Le circuit automobile de Lignièrès est rajouté en donnée de base - Les téléskis existants de Crêt-Meuron - La Corbatière, Crêt du Puy sont rajoutés en donnée de base.

<p>Dans le cadre de la révision du PAL, la commune de la Chaux-de-Fonds indique la volonté de remplacer le téléski Chapeau Rablé, détruit par la tempête, par une installation de remontée mécanique toutes saisons.</p> <p>Ces dernières années, aucune demande de création de site de paintball n'a été formulée, et les infrastructures nécessaires à cette activité doivent par ailleurs être situées en zone à bâtir.</p> <p>Selon les retours de consultations, les infrastructures existantes (remontées mécaniques, circuit automobile, piste VTT, etc.) sont identifiées dans la carte en donnée de base.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La station d'hiver et d'été de la Robella est mise en donnée de base. Son développement est traité dans la fiche R_32. - La station d'hiver et d'été Chapeau Rablé est rajoutée en mesure. - Les centres nordiques existants sont rajoutés : Les Cernets/Les Verrières, La Côte-aux-Fées, Creux du Van/Couvet, Sommartel/Le Locles, La Sagne, Les Bugnenets/Savagnières.
--	--

5. Remarques ponctuelles

- Le SSPO souhaite inclure la pratique / les installations sportives dans la fiche.
- La CNAV souligne le besoin de consultation pour garantir une cohabitation entre loisirs et exploitations agricoles.

Réponse aux remarques susmentionnées	Suite à donner
Les instances concernées et les références principales sont complétées au regard des retours de consultations.	<p>La fiche est modifiée de la manière suivante :</p> <p>Le SSPO, la CNAV sont rajoutés aux instances concernées, afin de garantir les coordinations/consultations.</p> <p>Plusieurs documents sont rajoutés aux références principales.</p>

6 Adoption et approbation

Les fiches suivantes ont été adoptées par le Conseil d'État lors de sa séance du **XX.XX.XXXX**.

- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) ;
- R_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires (nouvelle fiche PDC) ;
- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux ;
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux ;
- E_32 Gérer et valoriser les déchets ;
- S_12 Développer l'offre d'appartement avec encadrement ;
- S_31 Préserver et valoriser le paysage.
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature.

Les fiches suivantes ont été approuvées par la Confédération le **XX.XX.XXXX**.

- R_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires (nouvelle fiche PDC) ;
- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux ;
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux ;
- E_32 Gérer et valoriser les déchets ;
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature.

7 Annexes

Annexe 1 : Liste des destinataires de la consultation

Entité ayant répondu	Entité n'ayant pas répondu
ACS	Arcjurassien.ch
ARE	ASLOCA Neuchâtel
Association des communes neuchâteloises (ACN)	Association Réseau Équestre Neuchâtelois (AREN)
Association Destination Val-de-Travers	Association Sentiers du Doubs – section La Chaux-de-Fonds
Association développement vue des Alpes	Association Sorbus
Association du Téléski du Crêt-Meuron	Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB)
Association pour le projet de dév. régional de la vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel	Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse)
ATE, section neuchâteloise	Association suisse des transports routiers (ASTAG) Section Neuchâtel-Jura
Canton de Vaud	BLS
Canton du Jura	Boudry
CFF	Brot-Plamboz
Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAV)	Canton de Berne
Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI)	Canton de Fribourg
Coopérative du Télésiège Buttes – Robella – Chasseron Nord (TBRC)	Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration GastroNeuchâtel
Duckert	Chambre immobilière neuchâteloise (CIN)
Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE)	CJ
Hôtellerie Suisse	Club Alpin Suisse – section Neuchâtel
Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA)	Conférence des directeurs communaux – aménagement du territoire (CDC-AT)
Insulae (Radicchi)	Cornaux
La Brévine	Cortailod
La Chaux-de-Fonds	Cressier
La Grande Béroche	Département du Doubs (France)
La Sagne	Fédération suisse des urbanistes, section romande (FSU-r)
Laténa	Groupement des architectes neuchâtelois (GAN)
Le Landeron	Habitat durable Neuchâtel
Les Verts	La Chaux-du-Milieu
Lignièrès	La Côte-aux-Fées
Milvignes	Le Centre
NECO	Le Cerneux-Pequignot
Neuchâtel Rando	Le Locle
NeuchâtelRoutes	Les amis du Mont-Racine
Parc naturel régional du Doubs	Les Planchettes
PLRN	Les Ponts-de-Martel
Pro Natura, section Neuchâtel	Les Verrières
PSN	Neuchâtel
Roche fort	Neuchâtel ski de fond
Région littoral Neuchâtel	Neuchâtel VTT

SCTR	Objectif: ne
Service cantonal des sports	Parc naturel régional Chasseral
SIA – Section Neuchâtel (SIA_NE)	Patrimoine suisse, section Neuchâtel ;
Société des sentiers des Gorges de l'Areuse	POP
Touring Club Suisse – section Neuchâtel	Pro Infirmis
TransN	PRO VELO Neuchâtel
Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM)	Région Bourgogne Franche-Comté
Val-de-Ruz	Société d'intérêt public de Chaumont
Val-de-Travers	Société des Bugnenets-Savagnières SA
Verts Libéraux	Société des Gorges de la Poëtta Raisse
VonArx	Solidarités
WWF, section Neuchâtel	Tourisme neuchâtelois (Tn)
	UDC
	Union cycliste neuchâteloises Swiss Cycling